

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'He, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOY libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg h.

## GAZETTE DE LIEGE.

### TURQUIE.

Constantinople, le 10 juin. — Les commissaires turcs destinés pour la frontière sont partis hier avec une suite nombreuse.

Afin de rendre plus acceptable l'organisation de la milice sur le pied européen, le sultan a ordonné d'en prendre les officiers parmi les corps des janissaires. Une haute paie, de fortes quantités de vivres, qu'on promet aux recrues, sont cause que déjà plus de 20,000 musulmans se sont enrôlés.

### ANGLETERRE.

Londres, le 7 juillet. — Les bruits qu'on avait fait courir sur la diminution du revenu du trimestre sont sans fondement, ce revenu est même beaucoup plus favorable qu'on ne pouvait l'espérer dans les circonstances où se trouve l'Angleterre. Il est de 82,000,227 liv. sterl., et par conséquent de 493,295 l. st. seulement au dessous du trimestre correspondant de l'année dernière, mais de 11,000 liv. sterl. plus élevé que le même trimestre de 1824.

Cette situation a eu un effet favorable sur les consolidés qui sont remontés à 79 1/8 1/4. A deux heures ils étaient à 79. Colombiens 28 1/2, 29. Mexicains, 46, 66. Russes, 79. Grecs, 11. Péruviens, 23. Brésil, 51, 53. Buénos-Ayres, 50, 52.

— On vient de recevoir la proclamation suivante du général Paez :

« Habitans de Venezuela, mon éloignement du commandement de cette province, ensuite d'un ordre obtenu du gouvernement par les importunités de mes ennemis personnels, et par l'intervention d'hommes qui n'ont fait aucun sacrifice sur l'autel de la patrie est un événement qui m'a blessé parce qu'il porte l'apparence d'un outrage à l'honneur national dans un moment où il était regardé comme assuré tant dans l'intérieur qu'au dehors.

« Le peuple, par l'organe de l'intendant militaire de Valencia, sanctionné par les autorités légitimes, m'a rendu le pouvoir dont je m'étais démis par respect pour cette subordination qui a toujours marqué ma carrière militaire; mais j'ai jugé convenable de me charger des fonctions dont l'opinion publique m'a revêtu, parce que je ne pouvais me refuser aux démonstrations d'affection que m'ont témoigné mes concitoyens, ni les voir avec indifférence exposés aux désordres internes et à des attaques, dans une occurrence où j'ai les plus puissants motifs de craindre les uns et les autres.

« Citoyens, je contribuerai à atteindre l'objet de ce mouvement, en maintenant la tranquillité publique avec la force armée sous mes ordres et en assurant les autres bienfaits qui en résultent; cette force n'interviendra pour rien dans les résolutions du peuple, quant à l'exercice de sa souveraineté dans ce qui regarde les mesures de prospérité et de sécurité.

« Etrangers, les garanties que la constitution et les lois de la république assurent à vos personnes et propriétés, seront religieusement observées.

Signé JOSÉ A. PAEZ. »

Au quartier-général de Valencia, le 3 mai 1826, la 16e de la liberté.

— Un journal de Vera-Cruz, reçu à la Nouvelle-Orléans, annonce qu'une insurrection a eu lieu le 26 janvier, à Alajuela, province de Costo-Rico, dans l'Amérique centrale. La révolte a eu lieu au nom du roi d'Espagne, et causa une alarme extrême parmi les républicains, à cause de la rapidité des progrès qu'elle fit parmi les Indiens. Le chef de cette insurrection était le lieutenant-colonel Jose Zamora, qui venait de Colombie, et qui fut pendant sept jours à la tête des rebelles sans être pris. Telle était la terreur qu'il inspirait qu'on l'exécuta, le 6 février, 12 heures après qu'il eût été fait prisonnier. Plusieurs autres captifs ont été condamnés aux mines.

— La gazette de Baltimore dit que Paez était à Cumana, et qu'on l'attendait tous les jours à la Guayra. Le gouverneur de Porto-Cabello a refusé de se joindre aux révoltés, et on l'a remplacé par un autre officier. Les révoltés ont frappé la ville de Caraccas d'une contribution de 50,000 dollars, dont ils exigent immédiatement le paiement, menaçant de venir eux-mêmes en faire le recouvrement; ils tirent en outre sur la douane pour satisfaire aux dépenses courantes.

— La municipalité de Caraccas a publié le 5 mai, une déclaration sur cet événement. Il y est dit que la ville de Valencia s'était soumise au commandement de Paez, afin de prévenir les malheurs dont ce département était menacé, et qui avaient déjà commencé par quelques assassinats. Les autorités de Valencia avaient invité celle de Caraccas à suivre leur exemple, et cette proposition y avait été accueillie unanimement par le peuple et la régence, et par conséquent Paez avait été reconnu commandant-général des départemens de Venezuela. Cette reconnaissance publique a été suivie d'acclamations de joie; en-

suite, une commission de deux personnes a été adjointe au général Paez, avec pleins pouvoirs de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bien du gouvernement et de la nation. Ces commissaires sont Jose Nunez Caceres et Pedro Pablo Diaz. Une autre commission est chargée de se rendre près du général Santiago Marino, pour lui donner connaissance de ce qui s'est passé. Cet acte de la municipalité de Caraccas est signé par le chef politique et tous les membres.

— Le général Santander s'est démis de la vice-présidence de la république; il donne pour raison le danger auquel la liberté serait exposée si l'on conservait toujours en place le même homme, surtout quand cet homme est militaire.

— Le *Times* contient une longue lettre de Caraccas sur l'insurrection de Venezuela, qu'on peint comme très dangereuse. Le général Paez a 40,000 hommes prêts à le soutenir. Les habitans de Venezuela désiraient depuis long-tems de se rendre indépendans. Ils prétendent que tous les talens de la Colombie appartiennent à leur province, et que le congrès de Bogota est très mal placé pour gouverner la république. Bolivar ne peut arriver avant quatre mois.

— La *Gazette Officielle*, de Londres contient une dépêche de lord Combermere et le rapport des tués et blessés à la prise de Blaurpore; il y a eu 103 hommes tués tant européens que cipayes, 466 blessés; 11 qui ne se retrouvent point; 7 chevaux tués, 20 autres blessés ou perdus. Parmi les tués sont trois capitaines et un général. Parmi les blessés sont 35 officiers dont un général.

— On a reçu des journaux de Calcutta jusqu'au 25 février. On y trouve quelques détails sur les affaires des Birmans. On croit que Memia-Bo, frère de l'empereur, a été tué dans le dernier combat devant Melloum.

— Le bateau à vapeur *la Persévérance*, (\*) destiné de Londres pour Malte et les îles Ioniennes, a relâché à Almeida (Espagne) le 11 juin, par suite de troubles qui ont éclaté parmi l'équipage.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

On mande de Prévésa, en date du 1<sup>er</sup> juin, que l'avant-garde du séraskier a été battue en Attique, et qu'un officier de son armée, arrivé à Prévésa, annonce que ce général se replie sur Missolonghi et Lépante.

— Des lettres récentes d'Italie annoncent l'arrivée de lord Cochrane à Malte. Cet amiral doit être rejoint dans ces parages par une escadrille, composée, dit-on, de dix-sept bâtimens, parmi lesquels on en compte cinq à vapeur. Ce ne sera guères avant un mois qu'il pourra commencer ses opérations. Du reste, on peut se reposer sur son expérience et son intrépidité pour ouvrir la campagne à propos et d'une manière décisive.

D'autres lettres, apportées, dit-on, par un courrier venant aussi d'Italie et se rendant à Londres, annoncent qu'un des vaisseaux à vapeur de lord Cochrane était arrivé à Napoli de Romanie, que lui-même y était attendu à chaque instant avec le reste de son escadre, qu'on croyait à Napoli que le gouvernement de la Grèce le nommerait amiral de toutes les forces navales grecques, et qu'il mettrait immédiatement à la voile, soit pour Constantinople, soit pour Alexandrie.

(Courrier français.)

Genève, le 3 juillet. — Notre comité grec est depuis un certain tems sans nouvelles directes de la Grèce. Les dernières nouvelles qu'il ait reçues lui avaient été envoyées par notre jeune compatriote, M. Marcet-Haldimand, qui se trouvait encore le 15 mai à Napoli de Romanie, prêt à s'embarquer pour les îles de l'Archipel et pour Smyrne. Sa lettre annonçait l'arrivée dans ce port du premier convoi de vivres expédiés par M. Eynard de la part des comités de France et de Suisse. Ce secours était d'autant plus opportun que la place n'était approvisionnée à cette époque que pour huit jours, et que rien n'était encore préparé pour le cas d'un blocus prolongé du côté de la mer. Ce que les habitans paraissent redouter le plus était de manquer de médicaments pour les malades et les blessés, et on regardait cet objet comme un de ceux sur lesquels il était le plus urgent d'appeler l'attention des comités philhelléniques.

M. Marcet était parti de Genève à la fin de l'hiver, pour se rendre aux îles Ioniennes, et de là en Grèce, moins par un sim-

(\*) C'est le bâtiment sur lequel on a annoncé que lord Cochrane était embarqué.

ple motif de curiosité et par l'attrait qui s'attache à ces belles et malheureuses contrées, que pour servir la cause des Grecs avec tout l'avantage que lui donnent ses lumières, son courage, une existence indépendante, et des relations personnelles avec plusieurs des membres de l'administration anglaise des îles Ioniques. Il a été accompagné, pendant une partie de son voyage, par M. C. Romilly, fils du feu Samuel Romilly, membre du parlement d'Angleterre.

On mande de Constantinople, le 10 juin :

« Le plan que le Grand-Seigneur a préparé et mûri secrètement depuis long-tems pour la nouvelle organisation des janissaires et l'introduction de troupes régulières, vient d'être mis à exécution. A la suite de plusieurs séances du conseil tenues en présence des principaux chefs et commandans de corps, et dans lesquelles on a délibéré sur les mesures nécessaires pour l'exécution de ce plan, on a convoqué, dans les derniers jours du mois dernier, chez le muphti, un grand conseil, où se sont trouvés l'état-major général des janissaires, et tous les chefs et commandans des différens corps de troupes.

« On a lu dans cette assemblée le *Hati-Sheriff* ou rescrit du Grand-Seigneur sur la nouvelle organisation de la milice de l'empire, et après avoir été signé par tous les assistans, en témoignage de leur adhésion, il a été scellé. Voici quels sont les principaux points de ce réglemeut, tel qu'il est venu jusqu'à présent à la connoissance du public :

« Les anciens statuts et privilèges du corps des janissaires sont maintenus et confirmés ; les individus soldés conservent la jouissance de leur solde actuelle ; mais à leur mort, elle retourne à la caisse de l'état, sans qu'il leur soit permis, comme cela avait eu lieu jusqu'à présent, d'en transmettre la jouissance à d'autres personnes.

« Sur les 196 ortes de janissaires, on en a choisi 50, pour tirer de chacune 150 hommes, qui doivent former de nouvelles ortes, destinées à être exercées au maniement des armes, suivant la tactique européenne, et à faire un service actif ; ce qui forme un noyau de 7500 hommes, tous pris dans la division des *Boluks*.

« La solde de simple soldat a été fixée à 90 *aspers* ou 30 Paras par jour ; celle des sous-officiers, officiers supérieurs et d'état-major, ainsi que des officiers-généraux, s'élevera en proportion des grades.

« Outre sa paie, le soldat recevra un uniforme et des armes. Celles-ci consisteront en un mousquet avec sa bayonnette, et un sabre ; l'uniforme est composé d'un habit étroit de drap rouge, de culottes bleues larges par le haut, et fermant au genou, et un *Calpak* de drap vert, garni d'une peau de mouton noir.

« Les exercices militaires se feront l'hiver dans les casernes actuelles des janissaires, en été sur l'Etmeidan et d'autres grandes places, à des heures et jours fixés. On attend à Constantinople, plusieurs officiers de l'armée d'Egypte, pour former les troupes.

« La nouvelle organisation s'étendra peu à peu de la capitale dans les provinces, et de l'infanterie à la cavalerie. Les *Zajins* et les *Timariotes*, propriétaires de fiefs militaires, seront, pour le même but, requis de se faire inscrire dans la nouvelle milice.

« Outre les autres fondations et revenus faisant jusqu'à présent partie du fonds des janissaires, on emploiera, pour couvrir les frais nécessités par ces mesures, le produit des donations ; Hadschi-Mehmed-Said-Effendi, a été nommé Jenitscheri-Effendi, ou contrôleur des nouvelles troupes.

La voix publique s'est prononcée généralement jusqu'à présent pour cette réforme, quoiqu'il soit aisé de prévoir qu'elle aura aussi ses adversaires chez une nation qui tient autant que les Turcs à ses anciens usages. Cependant, comme le corps des *Ulemas*, plusieurs gouverneurs puissans et influens, enfin les chefs des janissaires eux-mêmes, se sont déclarés en faveur du nouvel ordre de choses, qu'à celui-ci est jointe une augmentation considérable de paie, surtout pour le simple soldat ; qu'enfin le peuple, voyant qu'il n'a pas été question de nouveaux impôts pour faire face aux frais, ne donne aucune marque de mécontentement, on croit que cette fois le changement s'exécutera sans éprouver de grands obstacles.

#### FRANCE,

Paris, le 9 juillet. — Une ordonnance royale, du 5 de ce mois, contient les dispositions suivantes :

Art. 1er. Les conseils d'arrondissement se réuniront le 26 juillet courant pour la première partie de leur session, qui ne pourra se prolonger au delà de dix jours.

2. La session des conseils généraux de départemens s'ouvrira le 17 août prochain et devra se terminer le 31.

3. Les conseils d'arrondissement se réuniront le 6 septembre suivant, pour la seconde partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

— M. Bellart, procureur-général, est mort hier au soir.

— La loi des finances pour 1827 votée par la chambre des pairs dans la séance d'avant-hier, a paru aujourd'hui au bulletin des lois. On voit que le ministère n'a pas perdu un instant pour faire connaître à la France qu'il avait obtenu le droit de percevoir et de dépenser, l'année prochaine, un peu plus de 900 millions ; et même, lorsqu'on considère la masse énorme de chiffres que contiennent les tableaux joints à cette loi, on serait tenté de croire que le travail typographique avait été fabriqué d'avance, dans la persuasion que la chambre des pairs n'userait pas du droit d'amendement : ce serait une nouvelle preuve du respect que le ministère montre pour la prérogative de la chambre haute dans cette question importante.

— Le gouvernement s'occupe sérieusement, dit-on, d'un changement dans le système des haras, afin que la France ne soit plus tributaire des étrangers pour un genre de produit auquel son sol est si propre. On ajoute qu'il sera formé une administration de haras purement militaire, à la tête de laquelle sera un comité d'officiers-généraux et de colonels de cavalerie.

— Les nouvelles d'Italie portent qu'au moment où la température était chez nous si élevée et si sèche, elle était tombée même à Naples à 14 degrés de Réaumur, et que le ciel était plus vieux que en novembre. Ces pluies avaient tellement grossi les torrens qu'un homme de la campagne de Naples, qui voulut en traverser un, s'est noyé le 19. Plusieurs personnes ont été tuées par le tonnerre dans la province de Capitanata. Le 14, à différentes reprises de la journée, on a senti plusieurs secousses de tremblement de terre dans la Calabre ultra-seconda ; on en a également senti une le 24, à Milan, à une heure 25 minutes.

— La dernière course de taureaux qui a eu lieu à Madrid n'a pas causé beaucoup de satisfaction au peuple, parce qu'il n'y a eu que douze chevaux tués. Heureusement on a terminé la fête par conduire à l'hôpital le principal piqueur et tout le monde s'est retiré content.

— Le feu a pris sur la Tamise à un bâtiment de foins qui a été entièrement consumé, et a pensé causer les plus grands désastres en propageant l'incendie aux bâtimens en grand nombre qui étaient dans le port.

— Une pasquinade a été envoyée au roi Ferdinand, au conseil-d'état et à celui de Castille, elle était conçue en peu de mots dont voici la substance : « Les Grecs, abandonnés à eux-mêmes, soutiennent une guerre désastreuse, ils inspirent de l'intérêt à tous les peuples, on s'empresse de les secourir d'argent, et l'Espagne n'a de crédit chez aucune nation du monde. » Par ordre supérieur, on a fait brûler les trois exemplaires de cet écrit.

— M. Mello, comte de Murça, ministre des finances de Portugal, vient de donner un bel exemple de désintéressement ; il a renoncé à son traitement comme ministre, pour concourir à faire face aux besoins extraordinaires de l'état.

Cours de la bourse du 8 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 85 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 96 c. Actions de la banque, 2011 50 Emprunt royal d'Esp. 1826, 44 3/4. Emprunt d'Haïti, 000 fr. fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

#### PAYS-BAS.

Bruxelles, le 10 juillet. — Nous apprenons que M. de la Ha maide, 1er. avocat-général, l'un des curateurs de l'université de Louvain, chevalier de l'ordre du Lion-Belgique, etc., est mort ce matin.

— Le prince d'Orange est reparti hier après-midi à 4 heures, de cette résidence, pour Soestdyk.

— S. Exc. M. le baron Fagel, ministre des Pays-Bas près la cour de France, a passé hier par cette ville, à 7 heures du soir, venant de Paris et allant à La Haye.

— M. de Falck, ambassadeur de S. M. près la Grande-Bretagne, se trouve en ce moment à La Haye. Il se rendra, dit-on, à Aix-la-Chapelle pour y prendre les bains, et retournera ensuite en Angleterre.

#### LIÈGE, LE 11 JUILLET.

Election pour la deuxième chambre des états-généraux.

Brabant septentrional : MM. van Sasse van Ysselst, A. C. Verheyen et A. J. J. Verheyen ont été réélus.

— MM. Ant. Dumont-Massage et P. David, de Stavelot, viennent de faire tenir au comité philhellénique de notre ville, une somme de 1064 francs 50 centimes, qui a été recueillie par leurs soins.

— Un orage accompagné de grêle et de tonnerre a causé de grands ravages en Angleterre : on a mesuré des grêlons de la circonférence de quatre pouces.

NOUS GUILLAUME, par la grace de Dieu, etc.

Vu notre arrêté du 6 août 1822, qui permet, comme épreuve, et pendant l'espace de trois ans, de purifier et de broyer les écorces de garance, sous certaines conditions ;

Revu le rapport de notre ministre de l'intérieur, du 7 septembre 1825. Vu notre arrêté du 12 septembre 1825, par lequel l'autorisation de purifier et de broyer les écorces de garance a été prolongée pendant un an, et aux conditions prescrites par notre arrêté susmentionné ;

Le conseil d'état entendu ;

Avons trouvé bon et entendu, de laisser continuer l'autorisation de purifier et de broyer les écorces de garance, aux mêmes conditions que celles prescrites par notre arrêté du 6 août 1822.

Signé GUILLAUME.

#### ÉTATS-PROVINCIAUX.

Voici le résumé des principaux travaux qui ont occupé les états provinciaux pendant leurs dernières séances.

Le budget a été unanimement adopté.

Il a été décidé qu'on s'adresserait au gouvernement pour demander la stricte exécution de l'article 6 de la loi du 21 avril 1810, en vertu, duquel dans tout acte de concession de mine, c'est d'après le produit des mines concédées que doivent être réglés proportionnellement les droits des propriétaires de la surface du sol.

Deux mémoires qui, dit-on, traitent la question d'une manière très-satisfaisante avaient été faits par MM. Lesoinne et de

Crassier (1) sur cet objet important pour beaucoup de propriétaires de la province.

M. D'Omalus-Thierry a demandé que la perception de l'impôt-mouture par voie d'abonnement s'opérât à l'avenir d'une manière plus conforme aux dispositions qui l'établissent. Il n'a pas été donné de suite à cette proposition, sur la réponse de la députation des états qui a déclaré être disposée à utiliser à cet égard toutes les lumières qu'elle pourrait recueillir.

On avait proposé de prélever un cent additionnel dans l'intérêt du grand nombre de communes qui manquent encore d'écoles primaires. Mais comme on ne possédait pas à ce sujet de documents complets, il a été décidé qu'il serait dressé dans le courant de l'année un état exact des besoins de chaque commune, et l'on a voté en attendant une somme de 5000 fl. sur le boni du budget de l'année passée.

Il avait été question aussi du redressement d'une partie de l'ancienne route d'Aix-la-Chapelle, proposé par des particuliers; mais comme on ne connaissait pas d'une manière précise les engagements pris à l'égard des entrepreneurs de la nouvelle route, on a décidé que des éclaircissements seraient demandés au gouvernement.

La clôture de la session a eu lieu hier au soir.

N. B. Les détails que l'on vient de lire et ceux que nous avons précédemment donnés, n'étant fondés sur aucun document officiel, mais sur de simples communications officieuses, nous avons été forcés, crainte d'erreur, de les présenter d'une manière succincte. Si, malgré tous nos soins, il nous est arrivé de nous tromper sur quelques faits, peut-être alors sentira-t-on plus vivement la nécessité de publier officiellement le résultat des travaux des Etats. Quoiqu'il en soit, nous espérons que nos lecteurs nous sauront gré des efforts que nous avons faits cette année pour les tenir au courant de ce qui s'est passé de plus intéressant au sein des états de la province durant la session qui vient de finir. Nous aurions voulu leur offrir, conformément à leurs vœux et à leurs droits, le budget discuté et adopté dans la séance d'hier, mais il n'a pas été, comme l'exposé de la situation, imprimé et distribué aux membres, et toutes nos démarches ont été, jusqu'à présent, infructueuses, pour en obtenir même des extraits. Peut-être l'année prochaine serons-nous plus heureux, et les Etats moins discrets.

On continue toujours de s'occuper le plus sérieusement du monde à Bruxelles des conséquences importantes qu'auront pour le théâtre royal les scènes qui s'y sont passées.

« On dit que l'ordre est venu de La Haye à la commission royale de ne contracter aucun engagement cette année pour la prochaine, comme c'était l'usage; »

« Que la munificence du roi envers un établissement que S. M. avait pris sous sa protection directe et spéciale, se bornera à une somme fixe hors de ladite protection spéciale; »

« Que le ballet ira à la Haye au moins pendant quelques mois du séjour de la cour en ladite résidence; »

« Enfin que M. Bernard, ancien directeur du théâtre de Bruxelles, y sera réintégré en la même qualité l'année prochaine. »

Voilà des nouvelles fondroyantes. Une nation ne tient pas devant ces choses-là. Bruxelles va perdre son ballet! Il n'y a donc plus d'institutions fixes, l'arbitraire ne respecte donc plus rien. Que penser d'un pays où de pareils coups d'état n'ébranlent point l'esprit public de la nation entière.

Eh! Messieurs, ne vous alarmez pas si fort. On payait pour vos plaisirs, et on vous retire cette faveur parcequ'on est mécontent de vous, qu'y a-t-il là de surprenant? On vous fait sentir ce qu'il y a d'humiliant dans la position de celui qui reçoit, eh bien! relevez-vous; ayez un ballet et de belles décorations, si vous pouvez les payer, sinon, passez-vous en; et vous serez les maîtres chez vous, et l'on ne croira plus avoir le droit de vous traiter d'ingrats, en vous chassant brutalement de la place que vous avez payée.

#### ERRATA POLITIQUES.

Si vous lisez dans certains journaux de notre pays, quand par hasard ils viendront à parler de droit public interne: « Le droit de penser et d'écrire qui nous a été accordé par la loi fondamentale, etc. » Corrigez ainsi: le droit de penser et d'écrire qui nous est garanti, qui est reconnu par la loi fondamentale, etc. Car le droit de penser et d'écrire, comme le droit de vivre, comme le droit d'être heureux, d'être riche, d'être savant; ce droit est en nous indépendamment de la loi fondamentale; il lui est antérieur; il existerait pour nous sans elle et malgré elle. Tout ce qu'elle peut faire, c'est de reconnaître qu'il existe; ce qui n'est pas inutile; parcequ'on a long-tems fait croire aux peuples qu'il n'existe pas, et que dans beaucoup de pays, on ne veut pas encore reconnaître qu'il existe.

— Le gouvernement des Pays-Bas est protestant. Lisez: la famille régnante dans les Pays-Bas, professe la religion réformée. Le gouvernement n'est en soi, ni protestant, ni catholique, ni juif: il est constitutionnel, et par là garant obligé de toutes les croyances, et n'en ayant aucune de prédilection.

— La générosité éclairée du cabinet britannique a reconnu l'indépendance des états américains: de l'aveu même de M. Hus-

(1) Nous avons fait mention il y a quelque tems d'un mémoire publié par M. l'avoué Brixhe sur le même sujet.

sisson, il faut lire: le froid égoïsme du cabinet britannique, etc.

— Notre devoir, disent quelques juges qui ont ceint volontairement le bandeau de Thémis, notre devoir est d'appliquer toute mesure législative, sans examiner sa légalité.

D'autres disent avec plus de raison: le devoir du juge est de n'appliquer une mesure législative qu'après s'être assuré de sa légalité.

— Le maximum de l'impôt fixé par la loi à la somme de... , a été porté par un arrêté à la somme de... Il serait plus correct de dire en style constitutionnel: tel impôt a été arbitrairement et illégalement établi.

— Un des plus sûrs moyens d'unir fraternellement deux peuples voisins, c'est d'imposer à l'un la langue de l'autre. Lisez: un des plus sûrs moyens de désunir, etc.

— Ne dites pas avec quelques publicistes un peu vieillis, pour excuser l'intolérance du gouvernement anglais à l'égard des catholiques: il faut être intolérant avec les intolérants; mais dites il faut être tolérant pour tout le monde, même pour les intolérants.

— L'Europe est trop corrompue pour la liberté, elle est trop vieille, elle est pourrie. Lisez: l'Europe sort à peine de l'enfance, son émancipation date d'hier; elle grandit à la liberté; elle commence à être mûre pour elle.

— Nous appelons les premiers peuples nés à la civilisation, des peuples anciens, et les peuples de nos jours, des peuples qui ont hérité de l'expérience et des lumières de quarante siècles, nous les appelons des peuples modernes. Nous appelons les nations de l'Europe des nations vieilles, et les Américains des Etats-Unis nous les appelons une nation jeune. Tout cela, dit M. Dunooyer (1), est à rebours de la vérité. Dans l'ordre de civilisation, les Américains sont plus âgés que nous; nous le sommes infiniment plus que les peuples soi-disant anciens.

— Ceux qui disent avec l'historien latin: je préfère les orages de la liberté à la paix de l'esclavage, croient exprimer une pensée forte: ce n'est qu'une inconséquence. On les comprendrait beaucoup mieux, s'ils disaient tout bonnement sans antithèse: Je préfère la paix de la liberté aux orages de l'esclavage. En effet, « c'est la liberté qui est tranquille; c'est le despotisme qui est turbulent. Partout où les hommes veulent en opprimer d'autres, il y a violence, désordre, et cause de désordres; partout où nul n'affecte de prétentions dominatrices, partout où il y a liberté, il y a repos et gage de repos. Il ne faut qu'ouvrir les yeux pour s'en convaincre. Quoi de plus fréquemment agité que le despotisme Turc? Quoi de plus constamment paisible que la liberté anglo-Américaine. » Où trouver plus de désordres qu'au delà des Pyrénées, plus de tranquillité que dans notre royaume?

— Tel gouvernement opprime la nation, telle chambre législative est complice du gouvernement; changez ainsi cette locution, elle n'en sera pas moins vraie: Telle nation est complice de son gouvernement; c'est de sa mollesse à exercer ou à conquérir ses droits, que naît l'oppression dont elle se plaint.

— Un tel, par la grâce de Dieu, roi de... , un tel, par la grâce de Dieu, empereur de... Après ces mots: par la grâce de Dieu, ajoutez: et par la force des baïonnettes; ou bien, mais plus rarement, par le consentement de la nation.

#### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La duchesse d'Angoulême vient de visiter les nombreux établissements industriels de Saint-Etienne. Elle a fait la première course sur le nouveau chemin de fer qui conduit des mines de houille de Saint-Etienne à la Loire, et a donné le signal de départ à cinq charriots dont la charge était de plus de dix mille kilogrammes et trainés par un seul cheval marchant au trot. Par la suite, le cheval sera remplacé par une machine à vapeur. La route en fer de Saint-Etienne, la première qui existe en France, est à ornières saillantes, il en est d'une autre sorte, à ornières creuses, mais dont l'usage est réservé pour les petites communications, et pour le service intérieur des mines ou des manufactures.

La gazette de Lyon dit que St-Etienne qui n'avait que 15 mille habitans il y a quinze ans, en compte aujourd'hui 50,000. La puissance de l'industrie peut seule opérer de tels prodiges.

Nous avons déjà parlé de M. Valmore ou le Maire de village, par M. Rouveroy. Tout en recommandant ce petit livre à la classe de lecteurs qu'il a pour but d'instruire et d'amuser, nous exprimions la crainte que quelques personnes ne tirassent de plusieurs passages des inductions défavorables à la vie manufacturière et qui n'étaient pas dans la pensée de l'écrivain. M. Rouveroy vient d'ajouter à son ouvrage un carton, dans lequel il se justifie de ce reproche et prévient ainsi toute interprétation inexacte de ses idées. « L'auteur, dit-il, avait à placer son principal personnage dans la position la plus difficile, où l'administrateur d'une commune rurale puisse se trouver; on a tout supposé pour amener cet état jusqu'à la démoralisation momentanée de ceux qu'on devait sauver d'une ruine entière, instruire, régénérer, et dont il fallait assurer le bonheur. La tâche devenait plus facile, sans doute, si l'on voulait prouver que le chef d'un vaste établissement, ou le directeur de nombreux ateliers (dans lesquels les sexes ne sont ni confondus, ni abandonnés sans surveillance), peut, à l'exemple de M. Valmore, créer autour de lui de rapides moyens d'amélioration, maintenir les mœurs pures parmi les jeunes ouvriers, veiller à l'éducation des enfans, inspirer aux uns le goût de l'économie et du travail, animer tout par sa présence, et faire, en un mot, prospérer la colonie manufacturière, à l'égal de la colonie agricole, la seule qu'on ait voulu peindre dans cet essai. »

(1) L'industrie et la morale, considérées dans leurs rapports avec la liberté, page 109.

Il va paraître incessamment à Paris une nouvelle brochure périodique intitulée *Revue Américaine*. Cet ouvrage s'adresse à tous les industriels qui ont déjà des relations ou des établissemens dans le Nouveau-Monde ou qui vont bientôt en entreprendre. L'Amérique nous est encore assez peu connue, la *Revue Américaine* a pour but de prévenir les mécomptes qui peuvent résulter pour tous les spéculateurs de cette ignorance de la civilisation et de l'état réel de l'autre continent. Si cette brochure atteint le but qu'elle se propose, elle rendra des services importants.

On parle d'un nouvel opéra dont s'occupe M. Auber; les paroles sont de M. Scribe. Il a pour titre *Fiorella*.

On vient de découvrir une mine de fer à Vis-en-Artois, arrondissement d'Arras.

Le duc d'Orléans vient d'acheter le portrait du général Foy par Horace Vernet.

La société académique de Marseille a décerné une médaille à M. Labarraque, pharmacien à Paris, pour l'utile application des chlorures à l'hygiène et à la médecine pratique.

L'institut royal de France avait déjà, en 1825, décerné à ce chimiste, pour la même découverte, l'un des prix fondés par Monsieur de Monthoyon.

### COMMERCE.

Les lettres du cap de Bonne Espérance, en date du 14 avril, annoncent que les grains devenant très rares sur ce point, le gouvernement y avait autorisé l'importation.

**BOURSE D'ANVERS, du 10 juillet.** — EFFETS PUBLICS. — Ils restent dans la même situation.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est fait à la cote; le Londres court et à deux mois ont été offerts à la cote; le Paris s'est traité à la cote; le Francfort a été délaissé; le Hambourg a été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est traité en divers lots environ 220 caisses sucre Havane blond de fl. 21 1/2 à fl. 22 en entrepôt.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.	P	
Dettes actives.	51 1/2	Londres.	407	P	407 1/2
Différée.		Paris.	47 5/16	A	46 13/16 A
Obl. du S.		Franc.	35 1/2	P	35 3/8
Act. S. C.	77 5/8	Hamb.	34 3/4	A	34 1/2 A

### PAIX DES GRAINS À LIÈGE DU 10 JUILLET.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen. . . fl. 5 53 c.  
Id. de seigle, . . . . . fl. 4 51 c.

**ÉTAT CIVIL, du 10 juillet.** — Naissance: 1 garçon, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 1 homme, 1 femme, savoir:

Philippe Lecocq, âgé de 66 ans, journalier, faubourg St. Léonard, époux de Béatrix Ledent.

Marguerite Thonon, âgée de 85 ans, hotteuse, rue St. Nicolas en Glain, veuve de Guillaume Bertrand.

### TEMPÉRATURE DU 11 JUILLET.

A 9 h. du mat., 16 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 20 d. au-dessus.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### GRAND WAUX-HALL CHAMPETRE. — FÊTE A LA BOVERIE.

A cette occasion, le sieur VIGNOUL a l'honneur d'informer le public qu'il y aura BAL le dimanche, lundi et jeudi, 16, 17 et 20 courant; on y trouvera vins et rafraîchissemens. (752)

Chez Parfondry, derrière l'Hôtel-de-Ville, on vend de l'huile d'olive surfine nouvelle, en gros et en détail. (750)

(167) Lundi prochain 17 juillet vers les quatre heures de l'après-midi, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, un bon char-à-bancs allemand couvert en cuir et très-léger, de même que deux filets aux petits oiseaux et alouette.

Dépôt de soieries, schals longs et carrés de toutes espèces, et nouveautés de Lyon, à prix fixe de fabrique, chez D. BEYNE, fils, négociant, à la Main d'or, rue Pont d'Ile. (103)

Vendredi 28 janvier 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge-de-peace du canton d'Andennes, par le ministère de Me. de GOTTE, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses enfans, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries, grange, fournil le tout couvert en ardoises et entouré de chenaux en plomb, et jardin y appartenant garni de plus de 300 arbres des meilleures espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vestibule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine, quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves, fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie en face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein rapport, contenant trente-sept perches P.-B. (740)

### Administration des contributions directes, droits d'entrée, de sortie et des accises.

#### VENTE CONSIDÉRABLE DE LIQUIDES.

Ensuite de l'autorisation de M. le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, en date du 29 juin dernier n°. 1772: il sera procédé à l'entrepôt royal de cette ville, le vendredi quatorze juillet courant à deux heures de relevée, à la vente aux enchères.

- 1° De vingt-sept pièces d'excellent vieux vin de Bordeaux.
- 2° De quatre pièces id vin de Graves blanc.
- 3° De cent vingt à cent cinquante bouteilles vin idem de la meilleure qualité.

Le tout aux charges et conditions reprises dans le cahier des charges reposant en mains de M. l'inspecteur d'arrondissement, à son bureau à l'ex-convent des Carmes.

Un domestique de la campagne muni de bons certificats peut se présenter au n. 967, rue Neuvicé. (745)

( ) A placer différens capitaux de 2, 3, 4, 5, 6 et 7 mille et plus sur hypothèque, à 4 1/2 et 5 p. 100.

A vendre deux maisons avec jardin, sises à Sainte-Walburge, près le grand puits, et une autre, rue du Vertbois à Liège.

A louer pour mars 1827, plusieurs fermes et autres petits biens.

S'adresser pour le tout à Me. DELBOUILLE, notaire à Alleur, près la bascule d'Ans.

#### (59) Vente de la terre de Ramioule.

M. le comte de Hemricourt de Jemeppe, membre de la première chambre des états-généraux, et autres héritiers naturels de M. le trésorier comte de Hemricourt de Ramioule, remis en possession de la succession par arrêt du 12 janvier 1826, et dûment autorisés, exposeront en vente aux enchères, le jeudi, 13 juillet 1826, à 2 heures de relevée, par le ministère de Me. BERTRAND, notaire, à Liège, en son étude, sise place Saint-Pierre, n. 871, et en présence de M. le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, à ce commis; le château et la terre de Ramioule, avec toutes ses dépendances, comprenant treize bonniers et demi des Pays-Bas, de prés, vergers et jardins, soixante bonniers de bois et trente-trois bonniers et demi de culture dont la majeure partie environne le château; plus 5450 litrons épeautre et environ vingt florins de rentes annuelles qui se payent au château.

Cette belle propriété, située au bord de la Meuse qui la sépare de la grande route de Namur, à douze milles de Liège environ, réunit tous les agrémens de la campagne, une utilité solide et d'abondantes ressources pour l'industrie; le château est solidement construit, la majeure partie des fonds est dans un vallon dont on connaît la fertilité; les fruits des vergers sont d'un produit considérable, les mines de fer, d'alun et de houille y abondent.

L'acquéreur trouvera dans les conditions une sûreté complète et par la continuation du service des charges, la plus grande facilité pour le paiement: les titres et le cahier des charges seront déposés en l'étude dudit Me. BERTRAND, notaire.

(164) Vendredi prochain quatorze juillet 1826, à 2 heures de relevée, il sera procédé chez de LOXCIX, entrepreneur de vente, à la maison sise quai d'Avroy, n. 577, à la vente de meubles savoir: buffets, garde-robes, secrétaires, bois de lit, chaises bourrées, matelas, habillemens militaires et de femmes, livres français, hollandais, et quantité d'autres objets.  
Le tout argent comptant.

(165) Aujourd'hui vente des dentelles de la Dile. Dewer, chez le notaire DUSART.

( ) Vente de meubles, livres et vins, provenant de la succession de M. le chanoine HARDY. -9

Le séquestre nommé à ladite succession, dûment autorisé, fera vendre au plus offrant, en la maison mortuaire, sise sur la chaussée d'Ans, n. 20, le mardi 26 juillet 1826, et jours suivans, à deux heures de l'après-dînée, par le ministère des Mtes. BERTRAND et DELEXHY, notaires, une très forte quantité de beaux meubles, consistant en commodes, console, armoire, secrétaires, chiffonniers, toilettes, bois de lit, tables de jeu, à coulisses, à thé et autres, le tout en acajou; grandes glaces et miroirs, poêles, horloges et pendules, dont une à carillon jouant douze airs, bijoux, montre et argenterie, lampes astrales et autres, vases, ustensiles de cuisine en fer et en cuivre, belle porcelaine, fayence, linges, matelas, sommiers, lits, oreillers, traversins et couvertures, un beau cabriolet neuf et un autre de voyage, une quantité de bons vins et de beaux meubles en bois de noyer et de chêne; une bibliothèque composée de bons ouvrages, parmi lesquels se trouve le nouveau dictionnaire des sciences médicales, plus une belle collection d'arbustes et de plantes de serre et d'orangerie, etc. Le tout au comptant.

Immédiatement après la vente, ladite maison mortuaire sera mise en location à la chaleur des enchères. Des avis ultérieurs en feront connaître le jour.

Un domestique âgé de 30 à 40 ans sachant panser les chevaux et la culture d'un jardin peut se présenter rue des Sœurs-de-Hasque, n. 280. (751)